

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

PEROXYDE D'HYDROGENE 35 %

Version 3.0 du 01.08.2018
Page 1/19

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

|| 1.1. Identificateur de produit

Nom de la substance ou du mélange : PEROXYDE D'HYDROGENE 35 %
Nom commercial : EAU OXYGENEE 35 %
N° Index : 008-003-00-9
N° CAS : 7722-84-1
N° CE :
N° d'enregistrement REACH : Non concerné

|| 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange

Utilisations identifiées : Pour utilisation industrielle.
Les scénarios d'exposition détaillés sont joints en annexe.

Fonction : Pour oxydation.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : MON-DROGUISTE.COM
Adresse : 39 BIS RUE DU MOULIN ROUGE
10150 CHARMONTSOUS BARBUISE
Téléphone : +33 (0) 3 25 41 04 05
Fax : +33 (0) 3 25 41 05 16
Email : contact@mon-droguiste.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence - Centre Orfila France

Disponible 7j/7 et 24h/24 01 45 42 59 59 appel depuis la France

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

|| 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Réglementation européenne (CE) 1272/2008

Classifié comme dangereux selon la réglementation européenne (CE) 1272/2008

Classe de danger	Catégorie de danger	Route d'exposition	Phrases H
Toxicité aiguë	Catégorie 4	Par voie orale	H302
Provoque une irritation cutanée	Catégorie 2	Cutanée	H315
Provoque des lésions oculaires graves	Catégorie 1		H318
Toxicité aiguë	Catégorie 4	Inhalation	H332
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 3		H335

Pour le texte complet des Phrases H, voir section 16.

|| 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage CE - Selon la réglementation européenne (CE) 1272/2008

Nom(s) sur l'étiquette

Composants dangereux

Mentions d'avertissement

EAU OXYGENEE 35 %

Danger



Symboles de danger

Mentions de danger

H302 - Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence

Prévention

P261 Eviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

P301 + P312 EN CAS D'INGESTION : appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

2.3. Autres dangers

Le produit est un fort agent oxydant.

Danger de décomposition sous l'effet de la chaleur.

Risque de décomposition en contact avec matières incompatibles, impuretés, métaux, alcalis, agents réducteurs.

Risque d'explosion avec solvants organiques.

Voir aussi section 10.

Selon les critères du décret REACH, pas de substance PBT, vPvB.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Non concerné.

|| 3.2. Mélanges

Nom de la substance	N° CAS	N° CE	N° Index	N° d'enregistrement REACH	Concentration
Peroxyde d'hydrogène	7722-84-1	231-765-0	008-003-00-9	01-2119485845-22-0000 01-2119485845-22-0012 01-2119485845-22-0016 01-2119485845-22-0003	35 %

Composants dangereux - Selon la réglementation européenne (CE) 1272/2008

Nom de la substance	Classe de danger	Catégorie de danger	Route d'exposition	Phrases H
Peroxyde d'hydrogène	Liquides comburants	Catégorie 1		H271
	Toxicité aiguë	Catégorie 4	Par voie orale	H302
	Corrosion /irritation cutanée	Catégorie 1A		H314
	Toxicité aiguë	Catégorie 4	Par inhalation	H332
	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 3		H335
	Dangers pour le milieu aquatique – Danger chronique	Catégorie 3		H412

Pour le texte complet des Phrases H, voir section 16.

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux

Veiller à se protéger.

Transporter les personnes concernées hors de la zone de danger. Retirer immédiatement et éliminer en toute sécurité les vêtements souillés ou imbibés. Tenir au chaud, au calme et couvrir.

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance.

En cas de perte de conscience, allonger le blessé sur le côté en position stable.

En cas de formation d'aérosols ou de brouillards, les risques d'inhalation sont possibles.

Amener la personne concernée à l'air frais.

En cas d'essoufflement: donner de l'oxygène, appeler un médecin.

En cas d'arrêt respiratoire: procéder au bouche-à-bouche, appeler d'urgence un médecin.

En cas d'inhalation

En cas de contact avec les yeux

Rincer immédiatement et abondamment les paupières ouvertes à l'eau claire pendant 10 minutes au moins.

Si les troubles persistent, consulter d'urgence un ophtalmologue.

En cas de contact avec la peau	En présence de substances corrosives, appeler d'urgence une ambulance (mot-clé: brûlure des yeux). Laver immédiatement et abondamment la zone concernée à l'eau claire pendant 15 minutes au moins.
En cas d'ingestion	En cas de troubles persistants, prévoir un traitement médical. Rincer la bouche. Faire boire immédiatement beaucoup d'eau. Consulter un médecin. En présence de substances corrosives, appeler d'urgence une ambulance.

|| 4.2. Symptômes/effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes

Symptômes d'irritations sur la peau et les muqueuses.
Provoque des brûlures.
Somnolence,
Maux de tête, vertiges, somnolence, nausée.
Les dommages à la santé peuvent être retardés.

Dangers

Très irritant à caustique. Nocif par contact avec la peau et par ingestion. L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

4.3 Indication des soins médicaux immédiats et traitements particuliers suite à une exposition

Seul l'effet local apparaît en premier, caractérisé par une lésion en profondeur, progressive et rapide des tissus.

Les liquides corrosifs/irritants et nuisibles à la santé provoquent, selon l'intensité de leur action, des irritations plus ou moins fortes de l'œil, la destruction et le décollement de l'épithélium conjonctif et de la cornée, l'opacification de la cornée, des œdèmes et la formation d'ulcères.

Risque de devenir aveugle!

Cela provoque des irritations et lésions superficielles de la peau jusqu'à la formation et à la cicatrisation d'ulcères.

Après une ingestion dans le corps due à un accident, les symptômes et le diagnostic clinique dépendent de la cinétique de la substance (quantité de substance ingérée, temps de résorption et efficacité des mesures

d'élimination précoces (premiers secours)/
séparation - métabolisme).

Il n'existe pas d'effet spécifique connu de la
substance.

Après inhalation d'aérosols et de brumes
corrosives/ irritantes à haute solubilité dans
l'eau, des irritations peuvent apparaître au
niveau de l'appareil respiratoire supérieur,
voire entraîner la formation de nécroses.

Seuls les effets locaux apparaissent en
premier: irritations au niveau des voies
respiratoires telles que toux, sensations de
brûlures au niveau du sternum, larmes,
brûlures des yeux ou picotements du nez.

Il existe une possibilité de formation d'un
œdème pulmonaire!

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau vaporisée, mousse, poudre sèche,
dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction inappropriés

Composés organiques.

5.2. Dangers spécifiques résultant de la substance ou du mélange

Le produit est comburant.

Le contact avec les substances suivantes
peut entraîner des inflammations: matières
inflammables.

Le produit lui-même ne brûle pas.

En cas d'incendies périphériques danger de
décomposition avec dégagement d'oxygène.

Danger de surpression et d'éclatement en cas
de décomposition dans des récipients fermés
et dans des tuyauteries.

Le dégagement d'oxygène favorise la
combustion.

|| 5.3. Conseils aux pompiers

Conseils aux pompiers

Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Tenir il l'écart les personnes non protégées.

Accès interdit aux personnes étrangères au
service.

En cas d'incendie de grandes quantités,
possibilité de décomposition violente ou
même d'explosion.

En cas d'incendie, refroidir les récipients
menacés à l'aide d'eau ou les délayer à l'eau
(noyer).

ou

En cas d'incendie, mettre à l'écart les conteneurs exposés au feu et les stocker en lieu sûr, si cela est possible sans danger. Prévoir des moyens suffisants de rétention de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie. L'eau contaminée ayant servi à éteindre l'incendie doit être éliminée conformément aux règlements administratifs locaux. Les résidus de combustion doivent être éliminés conformément aux prescriptions. L'eau utilisée pour éteindre l'incendie ne doit pas atteindre les égouts, le sous-sol ni les cours d'eau. En cas d'incendie, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant et porter une combinaison protectrice.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Le produit engendre des brûlures par acide
Porter un équipement de protection individuel; voir section 8.
Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
Tenir à l'écart les personnes non protégées.
Accès interdit aux personnes étrangères au service.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Veiller à la protection des cours d'eau (endiguer, recouvrir).
Contenir avec du sable ou de la terre.
Ne pas utiliser: textiles, de la sciure de bois, matières combustibles.
Ne pas faire écouler non étendu dans l'eau de surface, les cours d'eau, le terrain.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de grosses quantités

Récupérer le produit avec un appareil approprié (par ex. pompe à liquides) et le stocker dans des récipients appropriés (par ex. en plastique).
Conserver à l'écart des matières inflammables.
Conserver à l'écart des matières incompatibles.

Pour les faibles quantités

Enlever les résidus par rinçage à grande eau.
Enlever le matériau absorbé conformément aux prescriptions.
Diluer le produit avec beaucoup d'eau et rincer.
ou

Conseils supplémentaires

Absorber avec des matériaux liant les liquides, par ex.: de la diatomite ou un liant universel.

Recueillir mécaniquement. Collecter dans des récipients appropriés.

Nettoyer soigneusement la surface contaminée.

Emballer et identifier le déchet comme une substance pure. Ne pas retirer l'étiquette d'identification se trouvant sur les emballages de livraison d'ici l'évacuation.

Mettre toutes les sources inflammables hors de danger et les tenir éloignées.

Eviter un dégagement du produit par étanchement, si cela est possible sans danger.

Immédiatement isoler les emballages défectueux, si cela est possible sans danger.

Déposer les récipients défectueux dans des fûts (bidons conteneurs) en plastique (métal interdit).

Ne pas fermer hermétiquement les récipients défectueux, fûts inclus (danger d'éclatement dû à la décomposition du produit).

Ne jamais remettre de produit en vrac dans le récipient d'origine pour sa réutilisation. (Risque de décomposition.)

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

6.4. Référence aux autres sections

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

|| 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Eviter impuretés et action de la chaleur.

Assurer une bonne aération du local.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Ne pas inhaler vapeur, aérosols, brouillard de pulvérisation.

Porter un équipement de protection individuel.

Équipement de protection individuel, voir section 8.

Changer immédiatement les vêtements de travail mouillés et souillés.

Laver immédiatement à l'eau les vêtements salis ou imprégnés.

Prévoir l'installation d'une douche de sécurité et d'une fontaine oculaire.

Etablissement de consignes de sécurité et d'instructions de service
Ne jamais remettre de produit en vrac dans le récipient d'origine pour sa réutilisation.
(Risque de décomposition.)

|| 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Eviter ensoleillement, chaleur, action de la chaleur.
Conserver à l'écart de toute source d'ignition
Ne pas fumer.
Conserver à l'écart des matières inflammables.
Conserver à l'écart des matières incompatibles.

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Frais, secs, propre.
Bien aérés
Sol en ciment lisse sans joints.
Recommandation : Sol résistant aux acides.
N'utiliser que des récipients spécialement autorisés pour : eau oxygénée.
Et/ou
Utiliser des matériaux appropriés pour le transport, le stockage, la manipulation et le séjour dans la citerne.
Prévoir des systèmes de ventilation appropriés sur tous les récipients, containers, citernes et vérifier régulièrement leur bon fonctionnement.
Ne pas enfermer le produit dans des récipients ou dans des tuyaux sans système de ventilation.
Danger de surpression et d'éclatement en cas de décomposition dans des récipients fermés et dans des tuyauteries.
Soumettre régulièrement les récipients, les containers et les citernes à un contrôle visuel afin de constater toute modification telle que corrosion, pression (gonflements), élévation de température, etc.
Toujours transporter et stocker les' récipients bien droit.
Fermer soigneusement le récipient après prélèvement.
Ne pas fermer hermétiquement le récipient.
Veiller en permanence à l'étanchéité. Eviter les fuites.
Eviter les restes de produits sur/contre les conteneurs.

Matériaux adéquats	Aciers au vanadium: 1.4571 ou 1.4541, passivé. Aluminium: min. 99.5 % passivé. Alliages aluminium-magnésium, passivé. Polyéthylène, polypropylène, chlorure de polyvinyle (PVC), Polylétrafluoroéthylène. Verre, céramique.
Matériaux inadéquats	Fer, acier doux, du cuivre, Bronze, laiton, zinc, étain.
Précautions pour le stockage en commun	Ne pas conserver avec: alcalis, agents de réduction, sels métalliques (danger de décomposition). Ne pas conserver avec: matières inflammables (danger d'incendie). Ne pas conserver avec: solvants organiques (danger d'explosion).
Information supplémentaire	Mesures à prendre pour approvisionnement dans une installation de citernes. Cette dernière devra comporter au moins Matériaux appropriés, entrepôt séparé, bien aéré, système d'aération de la citerne, surveillance de la température, mise à la terre, système de récupération ou de cuve en cas de fuite du produit. Avant le premier remplissage et mise en service d'une installation de citernes, procéder à un nettoyage et un rinçage de tous les composants de la citerne y compris des tuyaux. Les récipients métalliques et les pièces de l'installation doivent tout d'abord être décapés et passivés. S'adresser au fabricant pour de plus amples informations concernant l'installation des citernes et des installations de dosages. Vérifier la présence d'eau pour les cas d'urgence (réfrigération, inondation, lutte contre un incendie) et vérifier régulièrement le bon fonctionnement de l'installation.
7.3. Utilisation(s) particulière(s)	Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec : Fournisseur

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Peroxyde d'hydrogène en solution			
No.-CAS	7722-84-1	No.-CE	231-765-0
Paramètres de contrôle	1 ppm 1,5 mg/m ³ limite indicative (VL)		Valeur Moyenne d'Exposition à court terme (VME):(INRS (FR))

Valeurs DNEL/DMEL

Utilisation finale	Salarié
Voies d'exposition	Inhalation
Lésions possibles pour la santé	Effets locaux - aigus
Valeur	3 mg/m ³
Utilisation finale	Salarié
Voies d'exposition	Inhalation
Lésions possibles pour la santé	Effets systémiques - longue durée
Valeur	1.4 mg/m ³
Utilisation finale	Consommateurs
Voies d'exposition	Inhalation
Lésions possibles pour la santé	Effets locaux - aigus
Valeur	1.93 mg/m ³
Utilisation finale	Consommateurs
Voies d'exposition	Inhalation
Lésions possibles pour la santé	Effets locaux – longue durée
Valeur	0.21 mg/m ³

PNEC-valeurs

Eau douce	0,0126 mg/l
Eau de mer	0,0126 mg/l
Eau - dégagement temporaire	0,0138 mg/l
Installation de traitement des eaux usées	4,66 mg/l
Sédiment d'eau douce	0,47 mg/kg (poids à sec)
Sédiment eau' de mer	0,47 mg/kg (poids à sec)
Le terrain	0,0023 mg/kg (poids à sec)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	Prévoir un système d'aspiration/ventilation correct au poste de travail ou sur les machines. Prévoir l'installation d'une douche de sécurité et d'une fontaine oculaire.
Les procédés de mesure appropriés sont	OSHA méthode ID 006 OSHA méthode VI-6
Mesures de protection individuelle	Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166.
Protection des yeux/du visage	Ou Lors du maniement d'assez grosses quantités: Lunettes masques.
Protection des mains	Gants de protection.

<i>Matériau de gants</i>	Caoutchouc butyle, par exemple : Butoject 898, Kächele-Cama Latex GmbH (KCL), Allemagne
<i>Epaisseur du matériau</i>	0,7mm
<i>Temps de pénétration</i>	> 480 min
<i>Méthode</i>	DIN EN 374
<i>Matériau de gants</i>	Latex nature (NR), par exemple : Combi-Latex 395, Kächele-Cama Latex GmbH (KCL), Allemagne
<i>Epaisseur du matériau</i>	1 mm
<i>Temps de pénétration</i>	> 480 min
<i>Méthode</i>	DIN EN 374
<i>Matériau de gants</i>	Nitril, par exemple : Camatril 731, Kächele-Cama Latex GmbH (KCL), Allemagne
<i>Epaisseur du matériau</i>	0,33 mm
<i>Temps de pénétration</i>	> 480 min
<i>Méthode</i>	DIN EN 374
Protection de la peau et du corps	Porter vêtement de protection, résistant aux acides.
<i>Les matériaux appropriés sont</i>	PVC, néoprène, caoutchouc nitrile (NBR), caoutchouc. Bottes en caoutchouc ou en plastique.
Protection respiratoire	En cas de dépassement de la valeur limite relative au poste de travail, appliquer Protection respiratoire.
<i>En cas de maniement à découvert</i>	Porter une protection respiratoire. Le cas échéant : Veillez à avoir de l'air frais.
<i>Lors d'une manipulation de courte durée</i>	Le cas échéant : Système d'aspiration. Filtre approprié : type NO-P3, couleur d'identification bleu-blanc.
<i>En cas de manipulation prolongée</i>	Appareil de protection respiratoire autonome (EN 133). Respecter la durée limite du port de l'appareil de protection respiratoire.
Mesures générales de protection et d'hygiène	Ne pas inhaler vapeur, aérosols, brouillard de pulvérisation. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Assurer une bonne aération du local. Les limites d'expositions aux postes de travail doivent être maintenues en deçà des valeurs indiquées. En cas de dépassement des valeurs limites spécifiques au lieu de travail et/ou si d'assez grosses quantités se dégagent (fuites, déversements, etc.), utiliser la protection respiratoire indiquée. Éviter de manger, boire, fumer et priser durant le travail. Avant les pauses et à la fin du travail, se laver les mains et/ou le visage. Protection préventive de la peau. Éviter de souiller les vêtements avec le produit.

Mesure de protection	<p>Changer immédiatement les vêtements de travail mouillés et souillés. Laver immédiatement à l'eau les vêtements salis ou imprégnés. Tous les équipements de protection sales doivent être soumis à un nettoyage après utilisation. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. Eviter les gants, vêtements et chaussures de protection fabriqués dans les matériaux suivants : Cuir L'équipement de protection personnelle utilisé doit être conforme aux prescriptions de la directive 89/686/CEE et aux modifications intervenues (identification CE). A établir sur le lieu de travail dans le cadre d'une analyse des risques, conformément à la directive 89/686/CEE et aux modifications intervenues.</p>
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	<p>Pas d'informations disponibles.</p>

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

|| 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	liquide
Couleur	incolore
Odeur	piquante
Poids moléculaire	34.02 g/mol
pH	<= 3.5 (20 °C)
Point de fusion/congélation	-33 °C
Point/intervalle d'ébullition	env. 108 °C à 35%
Point d'éclair	produit non combustible
Taux d'évaporation	pas de données disponibles
Inflammabilité (solide, gaz)	non inflammable
Inflammabilité	non applicable
Propriétés explosives	non explosif
Pression de vapeur	2.99 hPa à 25 °C
Densité de vapeur	substance testée : eau oxygénée 100%
Densité	pas de données disponibles
Densité relative	1.132 kg/m ³ à 35%, 20 °C
Solubilité	1.1282 à 35%, 25 °C
Solubilité qualitative	dans l'eau : complètement soluble à 20 °C
Coefficient de partage n-octanol/eau	non renseigné
Température d'auto inflammabilité	log Kow = -1.57 (calculé)
Température de décomposition	substance testée : eau oxygénée 100%
	non spontanément inflammable
	pas de données disponibles

Viscosité
Propriétés comburantes

1.11 mPa.s à 35%, 20 °C
pas de données disponibles

9.2 Autres informations

Tension de surface
Autres informations

env. 74,67 mN/m (20 °C)
Agent d'oxydation

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Pas d'autres informations disponibles.

10.2. Stabilité chimique

Pas d'autres informations disponibles.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Stabilité

Possibilité de réactions dangereuses

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Le produit est un fort agent oxydant et réactif. Les produits commercialisés sont stabilisés afin de réduire les dangers de décomposition par des substances étrangères.

Danger de décomposition sous l'action de l'échauffement/la chaleur.

En contact avec le produit, possible décomposition autocatalytique exothermique de impuretés, catalyseurs de décomposition, matières incompatibles, matières combustibles, avec formation d'oxygène.

Danger de surpression et d'éclatement en cas de décomposition dans des récipients fermés et dans des tuyauteries. Le dégagement d'oxygène favorise la combustion.

Les mélanges avec des substances organiques (par ex. des solvants) peuvent être explosifs.

10.4. Conditions à éviter

Ensoleillement, de la chaleur, action de la chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Impuretés, catalyseurs de décomposition, métaux, sels métalliques, alcalis, acide chlorhydrique, agent réducteur (Risque de décomposition.).

Matières inflammables (Risque d'incendie).

Solvants organiques (Danger d'explosion).

10.6. Produits de décomposition dangereux

Hydrogène en cas de décomposition thermique :

Vapeur d'eau,

L'oxygène.

Pas d'autres informations disponibles.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

|| 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale

Estimation de la toxicité aiguë : 500 mg/kg.

Méthode: Avis d'expert

Toxicité aiguë par inhalation Estimation de la toxicité aiguë 11 mg//
vapeur
Méthode: Avis d'expert
Irritation de la peau.
Irritation oculaire Effets irréversibles sur les yeux.
Appréciation STOT-Exposition unique Appréciation: La substance ou le mélange est
classé comme toxique spécifique pour un
organe cible, exposition unique, catégorie 3
avec irritation des voies respiratoires.

**Informations toxicologiques des composants
Hydrogen peroxide**

Toxicité aiguë par voie orale DL50 rat (mâle) : 1 193 mg/kg
Méthode : EPA Methode
Substance d'essai : eau oxygénée 35 %
DL50 rat (femelle) : 1 270 mg/kg
Méthode : EPA Methode
Substance d'essai : eau oxygénée 35 %
Toxicité aiguë par inhalation CL50 rat (Mâle/femelle) : > 0,17 mg//4 h
Méthode : US-EPA-méthode
Substance d'essai : eau oxygénée 50 %
Dose expérimentale maximale possible pas
de cas mortels
Toxicité aiguë par voie cutanée DL50 lapin (Mâle/femelle) : > 2 000 mg/kg
Méthode : US-EPA-méthode
Substance d'essai : eau oxygénée 35 %
Corrosion cutanée/irritation cutanée Lapin /4 h : irritant
Substance d'essai : eau oxygénée 35 %
Lésions oculaires graves/irritation oculaire Lapin : irritant
Méthode : OCDE Ligne directrice 405
Substance d'essai : eau oxygénée 10 %
Documentation.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée Test de sensibilisation cochon d'Inde pas
sensibilisant.
Méthode : (Essai Magnusson Kligman)
Documentation.
Toxicité à dose répétée Orale souris (femelle) / 90 jours
Période d'observation ultérieure : 6 sem.
NOEL : 37 mg/kg
Organe cible/effet Modification des
paramètres sanguins, évolution du poids du
corps négative, Effet irritant : Appareil gastro-
intestinale.
Méthode : OECD TG 408
Substance d'essai : eau oxygénée 35 %
Analyse de l'eau potable.
Orale souris (mâle) / 90 jours
Période d'observation ultérieure : 6 sem.
NOEL : 26 mg/kg
Organe cible/effet Modification des
paramètres sanguins, évolution du poids du
corps négative, Effet irritant : Appareil gastro-
intestinale.

	Méthode : OECD TG 408 Substance d'essai : eau oxygénée 35 %
	Analyse de l'eau potable.
Appréciation STOT-Exposition unique Appréciation STOT-Exposition répétée Risque de toxicité par aspiration	Pas de donnée disponible Pas de donnée disponible Pas de donnée disponible
<i>Génotoxicité in vitro</i>	Essai de remutation bactérielle S. typhimurium / E. coli : positive et négative Activation métabolique : en ou sans. Documentation. Aberration de chromosomes cellules de mammifères : positif. Activation métabolique : sans Méthode : OECD TG 473 Documentation. Mutation de gènes dans les cellules des mammifères : positif. Activation métabolique : sans Méthode : OECD TG 476 Documentation.
<i>Génotoxicité in vivo</i>	Test micronucléaire souris intrapéritonéale (i.p.) : négatif Méthode : OCDE TG 474 Substance d'essai : eau oxygénée 35 % Documentation.
Cancérogénicité	Pas de donnée disponible. Evaluation caractère cancérogène : les essais sur l'animal laissent supposer un possible effet cancérogène. La preuve formelle de l'existence d'un risque élevé de tumeur n'a pu être apportée jusqu'à présent. Selon MAK, IARC, NTP, OS HA, ACGIH, le peroxyde d'hydrogène n'est pas une matière cancérogène.
Toxicité pour la reproduction	Pas de donnée disponible.
Expérience chez l'homme <i>Effet sur la peau</i>	Provoque des effets caustiques. En cas de contact prolongé, possibilité de rougeur locale ou de forte irritation (coloration blanche) pouvant culminer en ampoules (brûlure par acide).
<i>Effet sur l'œil</i>	Effet très irritant à caustique. Peut provoquer des conjonctivites aiguës, des lésions de la cornée ou des lésions irréversibles de l'œil. Apparition retardée des symptômes possibles.

Effet en cas d'ingestion

L'ingestion peut provoquer des saignements des muqueuses de la bouche, de l'œsophage et de l'estomac.

La libération rapide d'oxygène peut provoquer un gonflement et des saignements des muqueuses de l'estomac et de graves lésions des organes internes, notamment lors d'une importante ingestion de produit.

Effet en cas d'inhalation

L'inhalation de vapeur/aérosols peut provoquer l'irritation des voies respiratoires et l'inflammation du tractus respiratoire ainsi qu'un œdème pulmonaire, Apparition retardée des symptômes possibles.

Appréciation toxicologique

Effets aigus

Nocif en cas d'ingestion.

Provoque une irritation cutanée.

Provoque des lésions oculaires graves.

Peut irriter les voies respiratoires.

Sensibilisation

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis pour tous les autres points finaux toxicologiques.

Toxicité à dose répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis pour tous les autres points finaux toxicologiques.

Evaluation caractère CMR

Mutagénicité

Si le stock de données disponible est mis à la base, les critères de classification ne sont pas remplis.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Estimation de la toxicologie pour l'environnement

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique

Toxique pour les organismes aquatiques.

Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique

Selon GHS de l'UE (1272/2008), pas important pour la classification

12.1. Toxicité

Toxicité aiguë

Toxicité pour les poissons

CL50 Essai en semi-statique Pimephales promelas : 16,4 mg/l / 96 h

Substance d'essai : eau oxygénée 100 %

Toxicité envers les invertébrés aquatiques

CE50 Essai en semi-statique Daphnia pulex 2,4 mg/l / 48 h

Substance d'essai : eau oxygénée 100 %

Toxicité pour les algues

NOEC Essai en statique Skeletonema costatum : 0,63 mg/l / 72 h

Point final : taux de croissance

Substance d'essai : eau oxygénée 100 %

Toxicité pour les bactéries

CE 50 Essai en statique Boue activée : 466 mg/l / 30 min

Substance d'essai : eau oxygénée 100 %

Méthode : OECD TG 209

CE50 Essai en statique Boue activée : > 1 000 mg/l / 3 h

Substance d'essai : eau oxygénée 100 %

Méthode : OECD TG 209

toxicité chronique daphnies

NOEC Essai en dynamique Daphnia magna: 0,63 mg/l / 21 d

Substance d'essai: eau oxygénée 100 %

Documentation.

|| 12.2. Persistance et dégradabilité

Photodécomposition

Dégradation à 50 % en 20 heures environ milieu : air.

Résultat : Facilement biodégradable.

Substance d'essai : eau oxygénée 100 %

Mesure semi-quantitative de la concentration sur le temps.

Biodégradabilité

AOX

Le produit ne contient pas d'halogène combiné par liaison organique.

Dans certains environnements, hydrolyse, Réduction rapides ou décomposition.

Formation des substances suivantes oxygène et eau.

Information supplémentaire

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation

Aucun(e).

Le peroxyde d'hydrogène se décompose très rapidement en oxygène et en eau.

Pas de donnée disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Selon les critères du décret REACH, pas de substance PBT, vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Information supplémentaire

Pas d'autres informations disponibles.

13. MESURES RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit

Elimination conformément aux prescriptions prévues par les autorités locales.

Le cas échéant : Suite à un recyclage/une élimination, s'adresser aux autorités compétentes.

Remettre les excédents et les solutions non recyclables à une entreprise d'élimination des déchets agréée.

Pour les faibles quantités : En observant les règlements des autorités locales et dilué avec beaucoup d'eau, peut être conduit dans les eaux usées (les égouts, station d'épuration).

Laver les récipients vides avant retraitement, détergent conseillé : eau.

Emballages contaminés

Code d'élimination de déchet	Mettre les emballages rincés à la disposition des services de recyclage locaux. Ne pas réutiliser les récipients vides et les éliminer suivant les prescriptions administratives locales. Les récipients qui ne sont pas totalement vides et/ou propres doivent être éliminés comme la substance. Aucun numéro de clé de déchet conforme à la nomenclature européenne des déchets ne peut être défini pour ce produit puisque seule l'application par le consommateur autorise une affectation. Le numéro de la clé des déchets doit être défini conformément à la nomenclature européenne des déchets (décision de l'UE sur la nomenclature des déchets 2000/532/EG) de commun accord avec l'entreprise chargée de l'évacuation / le fabricant / l'autorité.
------------------------------	---

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrien (ADR/RID/GGVSEB)

14.1. Numéro ONU:	UN 2014
14.2. Nom d'expédition des Nations unies:	PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	5.1 (8)
14.4. Groupe d'emballage:	II
14.5. Dangers pour l'environnement:	
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Qui
ADR: Code de restriction en tunnels:	(E)

Transport par voies d'eau intérieures (ADN/GGVSEB (Allemagne))

14.1. Numéro ONU:	UN 2014
14.2. Nom d'expédition des Nations unies:	PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	5.1 (8)
14.4. Groupe d'emballage:	II
14.5. Dangers pour l'environnement:	
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Non

Transport aérien ICAO-TI/IATA-DGR

14.1. Numéro ONU:	UN 2014
14.2. Nom d'expédition des Nations unies:	Hydrogen peroxide, aqueous solution
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	5.1 (8)
14.4. Groupe d'emballage:	II
14.5. Dangers pour l'environnement:	
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Qui

Transport maritime Code IMDG/GGVSee (Allemagne)

14.1. Numéro ONU:	UN 2014
14.2. Nom d'expédition des Nations unies:	HYDROGEN PEROXIDE, AQUEOUS SOLUTION
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	5.1 (8)
14.4. Groupe d'emballage:	II
14.5. Dangers pour l'environnement:	
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Qui

No EMS:

F-H,S-Q

Protéger de la chaleur. En pontée seulement. Normes de séparation spécifiques du produit.

"Separated from" permanganates and class 4.1.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC: Homologation de transport, voir prescriptions.

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation nationale

Classe de contamination de l'eau (Allemagne)

WGK 1 - pollue faiblement l'eau
classification d'après VwVwS l'annexe 4.

Règlement sur la sécurité des employés:

Il convient de contrôler si, selon les prescriptions juridiques nationales respectivement en vigueur, des contrôles préventifs relevant de la médecine du travail spécifique à la substance doivent être proposés ou demandés à des intervalles réguliers.

Limitation des emplois

Tenir compte de la directive UE 92/85/EWG (directive sur la protection de la mère) et de ses modifications. Tenir compte de la directive UE 94/33/EWG (directive sur la protection du travail des jeunes) et de ses modifications.

Autres réglementations

Respecter l'annexe XVII du décret de l'UE 1907/2006 (restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certaines articles dangereux) ainsi que leurs modifications. Les obligations d'information et d'étiquetage ainsi que l'interdiction de libre-service sont à observer (art. 3, art. 4 de l'ordonnance allemande sur l'interdiction des produits chimiques). Prière de respecter le décret UE 98/2013 CEE (commercialisation et

utilisation de substances initiales pour matières explosives) ainsi que ses modifications et ses directives d'application.

Autorisation

Europe (EINECS/ELINCS)	Y
USA (TSCA)	Y
Australie (AICS)	Y
Canada (DSL)	Y
Japon (MITI)	Y
Corée (TCCL)	Y
Philippines (PICCS)	Y
Chine	Y
Nouvelle-Zélande	Y

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une appréciation de la sécurité de la substance a été effectuée pour ce produit.

16. AUTRES INFORMATIONS

Texte complet des phrases H mentionnées dans la section 3

H271	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Acronymes et abréviations

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA : International Air Transport Association
IATA-DGR : Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
ICAO: International Civil Aviation Organization
ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50 : Lethal concentration, 50 percent LD50 : Lethal dose, 50 percent

La présente fiche de données de sécurité a été modifiée selon le règlement 453/2010 du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Les mises à jour sont indiquées par 2 traits dans la marge.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre

attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Fin du document – 19 pages.